

Dernière Heure

DEUXIEME EDITION. — 6 H. MATIN

APRES LA MORT DU PAPE

Les écoles italiennes fermeront en signe de deuil

Rome, 22 janvier. — Sur la place Saint-Pierre et devant la basilique vaticane, une foule a circulé pendant toute la journée entière. Malgré le mouvement extraordinaire, aucun incident n'est produit. L'après-midi, un grand nombre de personnes, notamment des prêtres et des religieuses, sont entrés au Vatican. Les Suisses, en grand uniforme, ont continué à monter la garde à la porte de bronze tandis que, devant la porte de service était fait par des carabinieri italiens.

Le président du Conseil a ordonné la fermeture des écoles gouvernementales en signe de deuil.

Le corps du Pape a été déposé dans la salle du Trône

Rome, 22 janvier. — La dépouille de Benoît XV a été transportée solennellement du 3^e étage au 2^e, dans la salle du Trône. Les cardinaux, les prélats, les diplomates, les dignitaires de la Cour ont commencé à arriver à 11 h. 1. Le corps diplomatique est allé directement dans l'appartement de Mgr Gaspari, tandis que les dignitaires ecclésiastiques se rendaient à la chambre du feu Pape.

Le cortège s'est ensuite mis en marche à 15 h. 25. Un peloton de gardes suisses marchait en tête. Ensuite venaient les officiers des corps d'armée pontificaux, quatre autrichiens secrets, quatre cameristes secrets de cape et d'épée, le commandant de la garde suisse, le major général Mgr Samper et les autres dignitaires du Palais.

Le visage de Benoît XV a une expression de calme. Ses traits ne sont pas allétrés. Dix gardes-nobles forment l'escorte d'honneur. Les neveux et les familiers du Pape suivent la dépouille. Venait ensuite les cardinaux Vanutelli, de Lai, Gaspari, Ranucci, Tace, Fruhwirth, Gasquet, Granito, Pilet, Lega, divers évêques et chanoines, le prince Aldobrini, commandant de la garde-noble, le prince Chigi, maréchal du Concile, le cortège était clos par un peloton de gardes-nobles.

Les assistants, très nombreux, qui se pressaient dans les diverses salles s'agenouillaient au passage du corps qui a été déposé dans la salle du Trône sous un balcon de velours cramoisi. Les gardes-nobles s'étaient rangés sur les côtés. Le sacré a béni la dépouille mortuaire ainsi que les cardinaux qui ont défilé l'un après l'autre. Quand les cardinaux furent partis, le corps diplomatique, puis de nombreux invités, ont été admis à visiter la dépouille du Pontife.

Interview de M. Robert David, député français

Rome, 22 janvier. — Le député français Robert David sortant de l'appartement pontifical, a déclaré :

« Je viens, nous-a-t-il dit, d'être admis dans la chambre mortuaire et j'ai pu me rendre compte que, bien que le masque soit resté serin, les souffrances des derniers jours avaient imprimé sur le visage de Benoît XV leur marque profonde. Les communiants Benoît XV, j'en suis sûr, ont été reçus en audience particulière au mois de juillet dernier et le souverain en est resté gravé dans mon esprit, j'ai tenu à exprimer au cardinal Gaspari et à Mgr Migone la part que nous prenions, nous Français, au deuil qui vient de frapper le Vatican. Je ne crois pas être désavoué de cette manifestation de nos regards sur les milieux français. Ce ne sont pas seulement les déclarations que Benoît XV voulait bien me faire qui ont provoqué mon geste et qui motivent ma façon de penser, c'était aussi et surtout la constatation que le Pape défunt, esprit libéral et politique, avait voulu et su comprendre et apprécier les conditions sociales de la France en acceptant ce que le Saint-Siège refusait d'accepter depuis 15 ans. Benoît XV a fait preuve d'une hauteur de vues dignes d'un grand Pape politique. On a parfois pas apprécié à leur juste valeur en France les attitudes particulièrement conciliantes du Pape défunt. Ces attitudes pouvaient à une situation difficile et par moments angoissante. La mort du Pape nous pions au remette en question ? Je ne le crois pas. Le nouveau pontife, quel qu'il soit, tiendra certainement compte des indications et des suggestions qu'un diplomate de très grand talent tel que Mgr Ceretti transmettra de Paris. »

« La mort inattendue de Benoît XV plonge le monde et la France dans la consternation », dit M. Jonnard

Rome, 22 janvier. — L'ambassadeur de France, M. Jonnard, a fait au représentant de l'agence Havas la déclaration suivante : « La mort absolue inattendue de Benoît XV plongeera le monde entier et la France en particulier dans la plus profonde consternation. Esprit libéral et politique, le Pape avait su conserver toutes les sympathies qu'avait en France son prédécesseur et en gagner de nouvelles. Pour moi, j'ai toujours rencontré auprès de lui le plus bienveillant accueil et je n'ai pu que me louer de l'esprit libéral et des hauteurs de vues avec lesquelles il savait envisager les problèmes difficiles qui se posaient dans le monde après la guerre. Dans toutes les occasions qui m'ont été données, j'ai été heureux d'unir mes efforts aux siens dans le même but d'apaisement. »

Un télégramme de Berlin

Berlin, 22 janvier. — Le président d'Empire a adressé au nonce Mgr Bacelli, à l'occasion de la mort du Pape, le télégramme suivant : « Profondément ému de la mort de Sa Sainteté le Pape, j'exprime à votre Excellence, au nom de l'Empire allemand, mes très vives sympathies. Le peuple allemand se souvient avec reconnaissance de tout le bien accompli par le Pape pendant et après la guerre, ainsi que de ses efforts infatigables en vue de la reconstruction du monde dans un esprit de réconciliation internationale et de charité chrétienne. »

LE MARIAGE DE LA PRINCESSE MARY

Londres, 22 janvier. — La date du mariage de la princesse Mary, fille du roi d'Angleterre, est définitivement fixée au 23 février.

Les vœux des retraités civils et militaires

Les petits retraités de la région ont tenu leur assemblée générale

Ils demandent que le Sénat vote au plus tôt les projets de loi adoptés par la Chambre des députés

Nous recevons du groupe des retraités de la région de Nevers, le texte de l'ordre du jour suivant, voté à l'assemblée générale du 8 janvier :

A l'Assemblée générale du 8 janvier, les assistants ont adopté à l'unanimité les vœux dont la teneur suit :

Les retraités civils et militaires de la région forment un grand groupe, réunis en assemblée le 8 janvier, sous la présidence effective de leur président :

Considérant l'insuffisance de leur pension et la situation de misère qui en découle :

Considérant les lois votées et les décrets de 1913 et 1915 et subséquents :

Considérant les clauses injustes, insérées dans les dernières lois votées relatives aux pensions :

Considérant le retard apporté par le Sénat dans l'étude et la discussion des projets qui lui sont soumis, en faveur des retraités :

Emettent les vœux suivants :

Mise d'urgence à l'ordre du jour du Sénat de la proposition de loi du 12 juillet 1921, par la Chambre des députés, tendant au rattachement de l'indemnité de cherté de vie de 20 francs, à tous les retraités.

Extension des majorations à tous les exclus de la loi du 25 mars 1920, et notamment aux veuves et orphelins.

Suppression des restrictions insérées à l'article 8 de la loi du 16 avril 1920, au sujet des mécontents.

Ocroï de la reversibilité des pensions acquises et à liquider, en faveur des veuves de retraités proportionnels civils et militaires. (Une catégorie de ces dernières n'y ayant pas droit, à la présente).

Admission des dispositions du dernier paragraphe de l'art. 2 de la loi du 16 avril 1920, sur les militaires et marins de tous grades, en service le 2 août 1914.

Exécution en accord avec les délégués d'origine, de tous les groupements de retraités, au projet de loi unique qui devra être appliqué à tous les retraités, veuves et orphelins, au même titre qu'aux futurs retraités.

P. ROZEY, Secrétaire des Médailles Militaires et Directeur de la Sécurité du Centre, à Nevers

Nous publions, bien volontiers, l'ordre du jour qui vient d'être, car la situation des petits retraités compte parmi les plus intéressantes de l'après-guerre.

Plus que personne, les petits retraités souffrent de la cherté de la vie ; plus que

personne, ils ont droit à l'indemnité de vie chère.

La Chambre l'a si bien compris que, le 3 juin 1921, sur la proposition de M. Bonjean, député des Landes, elle vota, par 555 voix contre 0, un ordre du jour resumant et jugeant parfaitement le problème.

Cet ordre du jour était ainsi conçu :

La Chambre, considérant la détresse matérielle dans laquelle se débat la grande majorité des retraités civils et militaires :

Considérant qu'une nation s'honore en assumant à ses anciens serviteurs le pain et la dignité de leurs vieux jours :

Considérant que l'état ne peut qu'avoir le souci de payer une dette essentielle et sacrée et qu'il ne peut songer à réajuster une économie sur la vieillesse et la pauvreté de ceux qui lui consacrent toute l'activité de leur existence :

Considérant qu'il serait injuste de laisser dans la détresse de braves gens qui ont toujours fait preuve de bon esprit et aide le pays, dans les moments difficiles, de leur concours le plus éprouvé :

Résolve à faire un acte nécessaire de simple justice sociale :

Compte sur le gouvernement pour déposer de toute urgence les deux projets de loi qui permettent :

Le premier, le rétablissement de l'indemnité de cherté de vie de 20 francs, à titre temporaire et à la Charité-sur-Loire.

Le second, l'application de la loi du 25 mars 1920 à toutes les catégories de retraités civils et militaires de France, d'Algérie et des colonies.

Quelques semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

Plusieurs semaines après, le 12 juillet, la Chambre adoptait à l'unanimité le projet de loi qui, à dater du 1^{er} juillet 1921, accordait aux petits retraités l'indemnité temporaire de cherté de vie de 20 francs.

Le second projet de loi, adopté le 16 août 1920, n'a été appliqué qu'à une partie des retraités.

CRIME OU SUICIDE

On retrouve sous un pont du Cher à Montluçon, le cadavre d'une femme disparue

Montluçon, 22 janvier (De notre correspondant particulier, par téléphone). — Mme Pasquier, née Marie Dupré, quitte son domicile, samedi soir, vers 16 heures. Elle donne rendez-vous à son mari, marchand de vins, route de Paris, pour 20 heures, dans un café du boulevard.

M. Pasquier se trouva au rendez-vous et attendit vainement jusqu'à 20 h. 30, l'arrivée de sa femme. Supposant que celle-ci avait rejoint directement leur domicile, il s'y rendit à son tour et ne trouva personne. Fort inquiet, M. Pasquier revint à Montluçon et prévint la police.

Or celle-ci était prévenue ce matin, dimanche, vers 9 heures, par M. Jouanne, d'un cadavre flottant, dans le Cher, sous le pont Saint-Pierre. M. le commissaire de police de la ville Gozet et des agents se rendirent sur les lieux et retirèrent et cadavre sur la berge. Le cadavre était celui de Mme Pasquier.

On ignore encore, à l'heure actuelle, s'il s'agit d'un crime ou d'un suicide. M. le docteur Lefebvre, commis par le justice pour examiner le cadavre, a déposé, ce soir, son rapport dont nous n'avons pu avoir connaissance.

CRIME OU SUICIDE

MONTLUÇON

MORT DE CONGESTION DANS LA RUE

Montluçon, 22 janvier (De notre correspondant particulier, par téléphone). — Samedi soir, vers 23 heures 30, M. Pelaton sortait du café Riche quand, après avoir parcouru environ 200 mètres, il s'affaissa dans le bord du trottoir, à l'angle du boulevard de Courtais et de la rue Bretonnais. Des consommateurs d'un café voisin se précipitèrent à son secours et le transportèrent dans l'établissement. M. le docteur Poissonnier fut mandé au chevet de M. Pelaton, mais tous les soins furent inutiles, car la victime avait succombé à une congestion. M. Pelaton était comptable dans une grande fabrique des environs de notre ville.

Les accidents du travail. — Le jeune Fernand Péne, 16 ans, tourneur à l'usine des Fers Creux, demeurant au chemin de la Vierge, a été blessé, le 20 janvier, en vérifiant un défilage, a été blessé au médius et à l'annulaire droits. — 10 jours d'incapacité de travail.

M. René Fiarlet, 23 ans, ajusteur à l'usine Pelaton, demeurant rue Stéphane-Serrant, s'est fait serrer la main gauche en montant une meule. — 10 jours d'incapacité de travail.

Mlle Marie Carlet, 24 ans, conductrice de presse à l'usine Dunlop, demeurant rue de la République, a été blessée au bras droit et à l'occipital gauche par une incapacité de travail de 10 jours.

M. Lucien Jouandeau, 18 ans, aide à l'usine Dunlop, a été blessé à la tige de la Verrière, en se heurtant à des machines de la compagnie. Arrivé quelques jours plus tard, Larue reconnaît le fait, qui lui vaut à la présente audience 4 mois de prison.

M. Auguste Martin, 28 ans, élève-machiniste à l'usine de Courtais, a été blessé à l'œil par un défilage, a fait un effort qui lui a occasionné une incapacité de travail de 10 jours.

M. Albert Gomichon, 26 ans, mécanicien chez M. Labre, et demeurant à Desrines, en Grèce, a été blessé aux mains. — 15 jours d'incapacité de travail.

M. B. Joseph, ajusteur chez M. Lourtieu, demeurant rue de Limoges, a été blessé à la main gauche. 12 jours d'incapacité de travail.

Vérification des poids et mesures. — Le 23 janvier, boulevard de Courtais, numéros impairs, le 24 janvier, boulevard de Courtais, numéros pairs ; le 26 janvier, rue de la Gironde, de la Presse, du Sésent, et Mme de Széi ; le 27 janvier, rue des Forges.

Les contraventions. — Pour avoir circulé de nuit sur des vélos non munis de lanternes, Marie Descloux, couturière, demeurant à Saint-Victor et Pierre Durin, 27 ans, journalier, 24 ans, ont été poursuivies en contravention.

M. André Pierre, 58 ans, commerçant à Montluçon avait omis de mettre une lanterne à sa voiture. Contravention.

Pour avoir oublié que le numéro d'ordre doit figurer aussi bien l'avant qu'à l'arrière, le conducteur de l'auto 6787 F a fait l'objet d'une contravention.

M. Simon Serre, qui exerce la profession de chiffonnier à Combray, a pu présenter le corps de son chien à la déclaration de profession sur un genre de gendarmes qui lui réclamèrent, et qui, de ce fait, lui dressèrent une contravention.

Il est défendu de laisser paître les animaux sur les bords des routes, et c'est pour avoir enfreint cette défense que la nommée Françoise Barge, veuve Michéol, nommée, a fait l'objet de contravention.

Pour défaut de patente, le nommé Amédée Aristarède, 20 ans, sujet italien, qui exerce sa profession sur une place d'Hotel, a fait l'objet d'une contravention.

La chasse est maintenant fermée, et les chasseurs ne peuvent en outre suivre les cours d'eau pour exercer leur adresse sur le gibier aquatique, n'ont plus le droit de se livrer à leur sport favori... même dans l'intimité, et voilà pourquoi M. D., Charles, 45 ans, qui demeure rue des Poissons, a encouru un procès-verbal pour avoir tenté de chasser... les chats qui traversaient sa cour.

Théâtre. — La tournée Bourguine donnera le dimanche 29 janvier, une représentation de « Claudine à Paris ».

Etat civil : — Naissances. — Roger Bonneloy — Jean Bagnonnes. — Lucien Chappe ; — Raymond Dupré, 2 ans.

Obèques. — Louis Gabet et Jeanne Aruche ; — Louis Aulfaure et Victoria Monnaers. — Décès. — Pierre Thomas, 82 ans.

VICHY

COMMENCEMENT D'INCENDIE

Le 18 janvier, un commencement d'incendie s'est déclaré dans un appartement du 1^{er} Mirand, dentiste, situé dans l'immeuble qui fait l'angle de la rue Sornin et de la rue Georges-Clemenceau.

Le feu fut maîtrisé rapidement et les dégâts sont insignifiants, cependant que couverts par une assurance.

UN CHANTEUR DE FLEIN AIR

Le nommé Victor Ferrari, demeurant rue de Châteaudun, à Vichy et surnommé « Piffard », a été surpris en train d'escalader un clocher, de pousser sa roue au coin des rues, donnait l'autre jour libre cours à son talent... au passage d'un convoi mortuaire.

L'agent Mellon lui intima l'ordre de s'arrêter, lui fit dresser un procès-verbal pour ivresse publique et tapage.

SAINT-REMY-EN-ROLLAT

Fête tombola. — La section de l'U. N. C. a émis le projet d'organiser une « fête tombola » au profit de la Caisse sociale, fait un appel pressant aux personnes généreuses qui voudraient participer à cette œuvre de bienfaisance, et dont les dons seront acceptés avec reconnaissance. Les lots seront reçus à la Mairie et chez MM. Champat et Abel Ribaud.

TEILLET-ARGENTY

Contravention. — Les gendarmes en tournée ont surpris en train de la chasse, Victor Gaudier, 45 ans, cultivateur à Teillet, et dressé un procès-verbal pour être livré à ce sport en temps prohibé.

ALLIER

Un agent de la Compagnie P.-L.-M. grièvement blessé par une locomotive à Les Mars

M. Bernard, chef de station de Les Mars, a été heurté par la machine du train 2883. Le malheureux a été projeté sur le côté de la machine qui lui a fracassé le crâne. M. le docteur Saulnier, de Montluçon, mandé en toute hâte pour pratiquer l'opération du trépan, a tenté celle-ci, mais ne peut répondre des suites de cette blessure horrible.

MARSAC

UN TRAIN DERAILLE

Dégâts matériels

Vers la station de Marsac, il s'est produit, dans la nuit de samedi à dimanche, un déraillement. Dégâts purement matériels. Le déraillement a été provoqué par la chute d'un chargement placé sur un wagon et insuffisamment arrimé. Retard de quelques trains.

CUSSET

TRIBUNAL CORRECTIOANAL

Audience du 21 janvier 1922

Le Tribunal prononce les condamnations suivantes :

— Un mois de prison à Marie Forcort, épouse Thiollier, de Vichy, qui a soustrait 2 billets de banque de 50 et 100 francs à Mme Mulot, épicière à Vichy.

— Joseph Wastiaux, 31 ans, manoeuvre à Vichy, rue d'Alger et Jean-Baptiste Touzin, 30 ans, à Vichy, rue du Congo, qui ont dérobé à l'épicerie des magasins de MM. Sautereau et Desmurs, divers objets, notamment des chemises, deux pantalons et un gilet, sont condamnés à 3 mois de prison avec sursis.

Dans le courant de la saison dernière, M. Peron, marchand de cycles à Vichy, Joseph à Jean Schaffler, 23 ans, chasseur au Royal-Hôtel, une bicyclette à raison de 60 francs par mois. Le 20 août, M. Peron n'ayant pas vu son chien lui apporter ce qu'il lui devait, alla au Royal-Hôtel ; là, on lui apprit qu'il était parti pour Paris après avoir fait de nombreuses dupes et connu la bicyclette. M. Peron déposera plainte, à la suite de laquelle le veuf fut arrêté à Paris. Schaffler reconnaît les faits et est condamné à 6 mois de prison.

Rosalie Arago, s'étant égarée femme Mikoff, 32 ans, a été désignée au procureur par Mlle Eliechiff, marchande de fourrures à Vichy, l'argent provenant de la vente de 5 fourrures d'une valeur de 2.825 francs, qui les lui avaient été remises qu'à charge de les vendre et d'en représenter le produit. Arago est condamnée à 15 mois de prison et 25 francs d'amende pour abus de confiance.

Auguste Arago est contumace du fait, elle a déjà été condamnée 5 fois pour le même délit. — Marie Jacquet, 20 ans, vendeuse à Vichy, voulant offrir à son ami une bicyclette pour ses étrennes ; mais n'ayant pas d'argent, ne trouva rien de mieux que de prendre celle du chasseur Vignaud, qui se trouvait dans le couloir d'une maison, rue de Nîmes, 85. Le Tribunal lui inflige 6 mois de prison avec sursis.

François Larue, 25 ans, ouvrier boulangier au Donjon, sorti de la prison de Roanne, où il purgeait une condamnation d'un mois pour vol, par la route pour se rendre chez lui, mais arrivé à Saint-Romain-La-Motte, il commença à trouver le chemin long. Ayant une bicyclette déposée près d'une barrière, il s'en empara. Arrivé quelques jours plus tard, Larue reconnaît le fait, qui lui vaut à la présente audience 4 mois de prison.

Henri Quiot, de Vichy, a voyagé en chemin de fer sans billet, 50 francs d'amende.

Bonnet Chonier, 37 ans, de Crouzet-le-Grand, a chassé en temps de neige, 100 francs d'amende et confiscation du fusil.

Le même pour le même délit quelques jours plus tard, obtint de nouveau 100 francs d'amende.

LOIRET

A Neuvy, un vieillard s'évanouit et tombe sur son brasier

ON LE RETROUVE CARBONISÉ

Gien, 22 janvier. (De notre correspondant particulier.) — M. Millet Célestin, journalier, âgé de 79 ans, était sujet de fréquents évanouissements.

BRIARE

LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

Le Maire de Briare rappelle aux électeurs non encore inscrits sur la liste électorale de Briare, qu'ils ont jusqu'au 4 février 1922, dernier délai, pour demander leur inscription.

FÊTE DE LA SAINT-VINCENT

Tous les vigneron de Briare, et ils sont nombreux, ont assisté, en très grand nombre, à la messe, et au défilé de la Saint-Vincent. Un bal a clôturé cette fête.

Vol. — Henriette Morsau, avait dérobé une boîte de sardines chez M. Touffat-Guelet, charcutier, à Briare; celui-ci s'en aperçut et fit appréhender la voleuse par la gendarmerie.

COURS D'ASSISES DU LOIRET

Voilà la liste des jurés de notre arrondissement appelés à siéger au cours de la session des Assises du premier trimestre 1922, qui s'ouvrira à Orléans, lundi prochain.

Jurés titulaires

MM. Molinet (Alphonse-Henri), charpentier à Saint-Gondon; Guyot (Prosper-Almaï), cultivateur à Isdes; Huard (François-Glestin), cultivateur à Feint; Vilain-Léon, journalier à Baulzy-en-Paysse; Chaineau (Joseph-Léon-Abel), maréchal-ferrant à Bray; Mollot (Baptiste-Alexandre-Hubert), cultivateur à Autry-le-Canal; Bertrand (Félicité-René), cultivateur, à Poilly; Just (Ernest), imprimeur, à Gien.

Gien

LA MORT DU PAUVRE HÈRE

L'hiver est triste aux pauvres gens! Mercredi matin, des passants ont trouvé dans un champ, près de la rue de la Cité, un pauvre vieux vagabond de 75 ans, nommé Maillefer, qui était mort de froid dans la nuit.

Il était étendu au pied d'un arbre, dans un fossé, derrière une haie. M. le commissaire de police, prévenu, fit transporter le corps à l'hospice.

LA FUGUE DU JEUNE ÈLEVE

Le jeune L..., âgé de 11 ans, s'est enfui lundi vers midi de l'école de M. Beaulieu. Le commissaire de police, prévenu par les parents, commença aussitôt les recherches. Le jeune L..., qui proférait sans doute d'accomplir un long voyage, avait pris le train d'Orléans. Il fut arrêté à la gare des Bordes le lendemain matin et ramené chez ses parents.

UNE MAISON S'ÉCOULE RUE BERNARD-PALISSY

Le 14 courant, vers 5 heures du matin, une maison située dans une rue ayant accès sur la rue Bernard-Palissy, et appartenant à Mme veuve Supplisson, s'est écroulée.

Etat-civil: — Marcel Gaudry; — Albert Viot. Mariage: — Olivier Berthelot, à Saint-Gondon, et Anastasie Blain, Saint-Florent-le-jeune. Décès: — Françoise Hubert, veuve Roulet, 70 ans; — Marie Royer, veuve Guérin, 78 ans; — Jean Maillefer, 74 ans, chemin du Val; — Eugène Letour, 48 ans; — Henri Gillet, 56 ans.

CREME SIMON Unique pour la Beauté du Visage et les soins de la peau.

FEUILLETON DE PARIS-CENTRE

— 18 —

Le Parfum de la Dame en noir Par Gaston LEROUX

VII DE QUELQUES PRECAUTIONS QUI FURENT PRISES PAR JOSEPH ROULETTE POUR DÉFENDRE LE FORT D'HERCULE CONTRE UNE ATTAQUE ENNEMIE (Suite) — Vous êtes allé aux Rochers Rouges, réarbitr Arthur Rance, qui s'avoua, du reste, profondément touché par l'argument de Roulette...

Cité Saint-Lazare un ouvrier faïencier, désespéré, se suicide

Gien, 22 janvier. (De notre correspondant particulier.) — M. Gillet, ouvrier faïencier, âgé de 60 ans, demeurant cité Saint-Lazare, a été trouvé pendu dans son domicile, mercredi matin, à 7 heures.

On pense que le suicide datait de la veille. A une heure de l'après-midi, ses voisins ont, en effet, entendu des bruits et notamment la chute d'une chaise dans l'appartement de M. Gillet.

LA CORRECTIONNELLE

Audience du 18 janvier 1922 Présidence de M. Letour. — Jugés: MM. Marjoux et Belleau.

Le 9 octobre, à 18 h. 40, le garde Dural, de Sully-sur-Loire, vit une automobile s'arrêter sur la route près d'un bois fermé à sa gauche, puis de l'auto sortirent deux individus, l'un des automobiles descendit alors de la voiture pour y remonter immédiatement après.

Le garde retourna l'auto à l'hôtel de la Poste à Sully, et verbalisa contre ses occupants: MM. Gaston Morel, Paul Vaillant et Vaillants, tous les trois ingénieurs à Paris, et locataires d'une petite chasse aux environs de Sully.

M. Letourmy se porta partie civile pour M. de Chambrure, et réclama 500 francs de dommages-intérêts aux dépens de chacun des automobilistes.

ON MOISSONNE CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE EN QUELQUE PARTIE DU MONDE

Il ne se passe pas un mois de l'année sans qu'on fasse la moisson sur une partie quelconque du globe.

En janvier, la moisson se fait en Australie, en Nouvelle-Zélande, Argentine, Chili, En février, aux Indes, En mars, aux Indes et Égypte. En avril, au Mexique, à Cuba, dans la Bassée-Egypte, en Syrie, en Perse, en Asie Mineure. En mai, en Amérique du Nord, en Chine, au Japon, dans les régions du Sud de l'Amérique. En juin, sur les bords de la Méditerranée et dans le sud de la France, dans le Centre et l'Est des États-Unis d'Amérique, en Italie, en France, en Autriche-Hongrie, dans le Sud de la Russie, le Nord des États-Unis, l'Ontario, la région de Québec. En août, en Angleterre, en Belgique, aux Pays-Bas, en Allemagne, dans l'Est du Canada et certaines régions de la France, en Espagne, en Écosse, en Norvège, en Russie. En novembre, dans le Pérou et le Sud de l'Afrique du Sud.

Le prévenu prétend avoir tiré sur un faisan au lieu de gibier se trouvant sur la route. M. Letourmy se porta partie civile pour M. de Chambrure, propriétaire.

M. Bordieroux a été surpris par un garde chassant sur une propriété confiée à sa surveillance. Le prévenu prétend avoir tiré sur un faisan au lieu de gibier se trouvant sur la route.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

M. de Ladevèze se porta partie civile pour M. le comte d'Harcourt, propriétaire de la chasse. Le prévenu est condamné à 1 mois de prison, 25 francs d'amende, à 100 francs d'amende en plus (prix du permis de chasse général) et à 100 francs de dommages-intérêts envers la partie civile.

ANIS PERNOD

Charbon et Pétrole

D'avoir prêté l'oreille aux meneurs extrémistes, en vue de salaires exagérés et de luttes politiques irréalisables, l'ouvrier mineur anglais mesure maintenant toutes les conséquences désastreuses qui en découlent pour lui. Les journaux coloniaux de la Grande-Bretagne soulignent la perte de nombreux marchés de charbon...

Le tribunal tenant compte des hésitations et de l'attitude du plaignant et des bons renseignements qui sont fournis sur le compte du prévenu, le condamne à 16 francs d'amende avec sursis.

La femme Séguin, ménagère à Briare, au cours d'une discussion survenue à propos de lessive, a injurié et frappé violemment sa voisine, à grande coups de balai.

A l'audience, la femme Gaudry confirme les faits qui sont reprochés à la prévenue.

M. le Procureur de la République fait spirituellement remarquer qu'à propos de lessive, les intéressés auraient mieux fait de lever leur linges sale en famille et reproche à l'accusée d'avoir eu recours à des arguments trop frappants. Elle est condamnée à 50 francs d'amende.

Vie Agricole

FOIRES ET MARCHÉS de la Région

BOURGES. — Grains (les 100 kilos): Froment, 1^{re} qualité, 62 à 70 francs; 2^e qualité, 58 à 65 francs. Fèves, 87 à 90 francs. Poullets, 20 à 25 francs. Lapins, 9 à 15 francs. Œufs, 10 à 12 francs. Pommes de terre, 10 à 12 francs. Céréales, 7 à 7.50.

Denrées diverses. — Beurre frais, le livre, 6.50 à 7.50; de revendeurs, 4.50 à 6 francs; praux, 2.75.

Légumes secs. — Haricots, le litre 1.50 à 2 francs; pommes de terre, l'hectolitre, 28 à 35 francs.

Viandes (de kilogramme): Bœuf, 3.50 à 4 francs; mouton, 3.50 à 4 francs; porc, 6 à 8.50; veau, 6 à 12.50.

Viande sur pied. — 44 moutons, 1.20 à 2 francs; 44 veaux, 2.30 à 3.25; 58 porcs, 1.70 à 1.85.

SANCERRE. — Marché. — Dindes, 55 à 65 francs; poullets, 22 à 34 francs; lapins, 9 à 15 francs; œufs, 10 à 12 francs; beurre, 6.50 à 7.50; la douzaine; fromages, 5 à 6 francs la douzaine.

MONTLUÇON. — Foire et marché du samedi 21 janvier 1922: La première foire de l'année a été bonne en tous points, et, en tous cas, elle a été bien meilleure que celle du mois dernier.

Les cours ont été calmes, bien que les transactions aient été des plus actives. Voici les cours pratiqués: Bœufs de travail, de 2,000 à 4,000 francs la paire; bœufs de boucherie, de 2.30 à 2.60 le kilo sur pied; vaches de boucherie, de 2.10 à 2.40 le kilo sur pied; vaches laitières, de 1,500 à 2,000 francs; génisses, de 2.60 à 3 francs le kilo sur pied; porcs gras, de 3.40 à 3.60 le kilo sur pied; jeunes porcs, de 50 à 80 francs.

Au marché de dimanche, les prix ont été de toutes sortes abondants. Prix avec tendance à une certaine faiblesse. Est-ce le signe précurseur d'une nouvelle baisse. Souhaitons-le.

Haricots, 1.50 à 2.50 le kilo; choux, 0.40 à 0.50 l'un; carottes, 0.20 à 0.40 le paquet; navets, 0.15 à 0.25 le paquet; potirou, 0.15 à 0.30 le paquet; pommes de terre, 0.50 à 0.70 le kilo, ou 25 à 30 francs le sac de 60 kilos environ; salade, 6.10 à 6.25 le pied.

Beurre, 7.50 à 8 francs le kilo; œufs, 7 à 7.50 la douzaine; fromages du pays, 1 à 1.50 l'un; poullets, 12 à 18 francs la paire; oies, 15 à 20 francs l'une; dindes, 12 à 15 francs; canards, 18 à 20 francs la paire; lapins, de 10 à 15 francs; paille, 60 à 70 francs les 500 kilos; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINTE-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINT-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

ANIS PERNOD

Charbon et Pétrole

D'avoir prêté l'oreille aux meneurs extrémistes, en vue de salaires exagérés et de luttes politiques irréalisables, l'ouvrier mineur anglais mesure maintenant toutes les conséquences désastreuses qui en découlent pour lui. Les journaux coloniaux de la Grande-Bretagne soulignent la perte de nombreux marchés de charbon...

Le tribunal tenant compte des hésitations et de l'attitude du plaignant et des bons renseignements qui sont fournis sur le compte du prévenu, le condamne à 16 francs d'amende avec sursis.

La femme Séguin, ménagère à Briare, au cours d'une discussion survenue à propos de lessive, a injurié et frappé violemment sa voisine, à grande coups de balai.

A l'audience, la femme Gaudry confirme les faits qui sont reprochés à la prévenue.

M. le Procureur de la République fait spirituellement remarquer qu'à propos de lessive, les intéressés auraient mieux fait de lever leur linges sale en famille et reproche à l'accusée d'avoir eu recours à des arguments trop frappants. Elle est condamnée à 50 francs d'amende.

Vie Agricole

FOIRES ET MARCHÉS de la Région

BOURGES. — Grains (les 100 kilos): Froment, 1^{re} qualité, 62 à 70 francs; 2^e qualité, 58 à 65 francs. Fèves, 87 à 90 francs. Poullets, 20 à 25 francs. Lapins, 9 à 15 francs. Œufs, 10 à 12 francs. Pommes de terre, 10 à 12 francs. Céréales, 7 à 7.50.

Denrées diverses. — Beurre frais, le livre, 6.50 à 7.50; de revendeurs, 4.50 à 6 francs; praux, 2.75.

Légumes secs. — Haricots, le litre 1.50 à 2 francs; pommes de terre, l'hectolitre, 28 à 35 francs.

Viandes (de kilogramme): Bœuf, 3.50 à 4 francs; mouton, 3.50 à 4 francs; porc, 6 à 8.50; veau, 6 à 12.50.

Viande sur pied. — 44 moutons, 1.20 à 2 francs; 44 veaux, 2.30 à 3.25; 58 porcs, 1.70 à 1.85.

SANCERRE. — Marché. — Dindes, 55 à 65 francs; poullets, 22 à 34 francs; lapins, 9 à 15 francs; œufs, 10 à 12 francs; beurre, 6.50 à 7.50; la douzaine; fromages, 5 à 6 francs la douzaine.

MONTLUÇON. — Foire et marché du samedi 21 janvier 1922: La première foire de l'année a été bonne en tous points, et, en tous cas, elle a été bien meilleure que celle du mois dernier.

Les cours ont été calmes, bien que les transactions aient été des plus actives. Voici les cours pratiqués: Bœufs de travail, de 2,000 à 4,000 francs la paire; bœufs de boucherie, de 2.30 à 2.60 le kilo sur pied; vaches de boucherie, de 2.10 à 2.40 le kilo sur pied; vaches laitières, de 1,500 à 2,000 francs; génisses, de 2.60 à 3 francs le kilo sur pied; porcs gras, de 3.40 à 3.60 le kilo sur pied; jeunes porcs, de 50 à 80 francs.

Au marché de dimanche, les prix ont été de toutes sortes abondants. Prix avec tendance à une certaine faiblesse. Est-ce le signe précurseur d'une nouvelle baisse. Souhaitons-le.

Haricots, 1.50 à 2.50 le kilo; choux, 0.40 à 0.50 l'un; carottes, 0.20 à 0.40 le paquet; navets, 0.15 à 0.25 le paquet; potirou, 0.15 à 0.30 le paquet; pommes de terre, 0.50 à 0.70 le kilo, ou 25 à 30 francs le sac de 60 kilos environ; salade, 6.10 à 6.25 le pied.

Beurre, 7.50 à 8 francs le kilo; œufs, 7 à 7.50 la douzaine; fromages du pays, 1 à 1.50 l'un; poullets, 12 à 18 francs la paire; oies, 15 à 20 francs l'une; dindes, 12 à 15 francs; canards, 18 à 20 francs la paire; lapins, de 10 à 15 francs; paille, 60 à 70 francs les 500 kilos; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINTE-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINTE-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINTE-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINTE-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINTE-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à 80 francs la paire; œufs, la douzaine 6.50 et 7 francs; beurre, le kilo 7.50; foin, de 150 à 180 francs les 500 kilos; ble, 70 à 72 francs le quintal; avoine, 56 à 58 francs le quintal.

SAINTE-FLORENTE. — Poullets, de 16 à 22 francs la paire; lapins, de 10 à 17 francs la pièce; oies, de 55 à 65 francs la paire; dindes, de 70 à

BIBLIOGRAPHIE

PUBLICITES

L'Argus de la Presse

"Voit Tout"

Fondé en 1879. Les plus anciens bureaux d'articles de journaux... L'ARGUS se charge de toutes PUBLICITES dans tous les journaux et Revues.

LES SPORTS D'HIVER SUR LE RESEAU P.L.M. Indépendamment des Sports d'hiver qui se pratiquent pendant toute la saison à Chamoni-Mont-Blanc...

Paris-Centre à Paris

Librairie, rue de Charonne, 69 (près la rue Bastion). Kiosque 127, boulevard Rochechouart, 127, place du Delta.

Etude de M. NEVEUX, notaire à Avallon

A VENDRE A L'AMIABLE BELLE MAISON BOULEVARD POISSONNIERE... Sise à Avallon, route de Lyon, n° 1.

M. AUBY-BASTARD, notaire à Pau, demande UN PRINGIPAL

Etude de M. DUBOIS, notaire à Saint-Benin-d'Azay (Nièvre)

1 TRACTEUR AGRICULTURAL 16-20 H.P. avec charrue et soc.

BON VIN DE TABLE la pièce de 220 lit. port. fut rég. tout compris, échant. cont. 1,50 timbres.

SYNDICAT LAITIER demande REPRESENTANT

Pour la vente de ses produits. Ecrire à M. HEMART, petite rue Grosley, à TROYES. 1630

POUR TROIS FRANCS, vous pouvez avoir un PALETOT DE DE DAME, en laine écru.

ON ACHETERAIT PETITE MAISON 4 à 5 pièces avec dépendances et jardin attenant.

AVIS Les Maîtres Mariniers de Decize

EXTRACTEURS DE SABLE ET DE GILLOUX sur la Loire, réunis, portent à la connaissance de leur nombreuse clientèle...

- DROGUERIE URS & VERNIS -

PRODUITS CHIMIQUES BROSSERIE - ÉPONGES HUILES MINÉRALES ET GRAISSES FIXALO Peinture à l'huile, de toutes nuances, Lavable au tout, Partout

Offici Ministériels

Etude de GALLICHER-LAVANNE notaire à Nevers DEUXIEME INSERTION Aux termes d'un acte reçu par M. Gallicher-Lavanne, notaire à Nevers...

AVIS

Les créanciers de la faillite de la Société des Anciens Etablissements BRELOUX, de Nevers, qui n'ont pas encore reçu leur titre de créanciers...

A VENDRE MAISON

à Cosne-sur-Loire au centre de la ville comprenant 5 pièces, eau et gaz, écurie, remise, fosse pour auto, greniers et mansardes.

Cabinets d'Affaires

MAISONS A VENDRE libre de location. S'adresser à M. CCUTURIER architecte expert, 36, rue Saint-Benin, à Nevers, Téléphone 1-77

REPRESENTANTS

recherché placer appareil réfrigérateur compresseur aux Agences AGENCE FOURNIER, 10, rue de la République, 1039

TOILES FICELLES

Anciennes Maisons A. FRANK et SOCIETE DU SAC Comptoir de l'Industrie du Jute Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

Ancienne Dist. de Cognac T. Frères

C. LUGNAS, SUCESSEUR 16, Rue Clerg, NEVERS LIQUEURS DE TOUT PREMIER CHOIX RHUM CHAUVET FRERES GUIGNOT NIVERNAIS PRUNELLE NIVERNAISE TRIPLE SEC DIAMANT

AMEUBLEMENTS de to

Sièges - Tables - Glaces LITS FER ET CUIVRE - LITERIE Articles de Billards C. BEAUMONT 6, RUE DU MARCHÉ SAINT-ARIGLE NEVERS Prix très modérés

Electricité

FORGE - LUMIERE - MOTEURS - BLAGAGE DEPOT REGIONAL de la Société d'Appareillage électrique et mécanique DE LUYE (Succursale : 11 rue Taylor, PARIS) pour la Nièvre, le Cher et l'Indre

DOCKS DE NEVERS

Pour acheter à bon escient. Consultez dans toutes nos succursales nos PRIX-COURANT A 23 JANVIER 1922 PRIX-COURANT B 23 JANVIER 1922

AVIS AUX CHASSEURS

Après une année de chasse, quel est le fusil qui n'a pas quelque chose à faire. Il n'y en a pas. Tout au moins un très grand nettoyage (par un spécialiste) s'impose, sinon invariablement l'arme s'abîme.

CABINET PICARD

34bis, Av. Georges-Clemenceau NEVERS LOCATION GERANCE D'IMMEUBLES FONDS DE COMMERCE 80. - CHAUCOURT-BUVETTE, 5000 comm. S.-et-M. Bail 12 ans, Loyer 550 fr. Aff. 6 mois 1926, 4 l'heure la semaine, Buvette 1500 fr. par an, tout g. s. buvette, cuis., 3 chamb., cave, cuis. charc. avec 2 fours, cour, dépend., chev. et 2 voit. Prix à déb. On traite avec 8000 fr.

Fabrique de Paletots de Chèvre Suisse

PREVOST-MARECHAL Fourreur 12, Rue Saint-Martin - NEVERS Téléph. 1-42 Le plus grand choix Cravates, Echarpes, Mantelets et Manchons Hermine, Zibeline, Pékans, Skungs, Putois, Renards, etc. VÊTEMENTS DE DAMES, Modèles Riches Chevreau, Loutre, Taupe, Castor, Astrakan Karakul

SCIERIES Menuiseries FORGES ET CHARRONAGES Pour tous vos ACHATS ET REPARATIONS Consultez-nous EN VOI GRATUIT Catalogues - Renseignements. - Agents pour SOCIÉTÉ A GRUMES BRENTA, LA MERLÉURE, LA PLUS SIMPLE, LA PLUS ROBUSTE. SCIERIE A RUBAN CIRULAIRE A CHARIOT RABOTEUSES ET DÉCAUCHISEUSES TOUPEURS, MORTAISEUSES, PERCEUSES Livraison RAPIDE REPONSES IMMÉDIATES DEVIS GRATUITS REPARATIONS - MISE AU POINT des machines à bois de toutes par Ouvriers spécialistes. Usines DAGUIN 16, RUE DE LA CHAUMIÈRE, A NEVERS